Commune de FLORENNES

PERMIS ENVIRONNEMENT

Avis

Décision relative à une demande de permis d'environnement
(Art. 35, Décret du 11 mars 1999)

Le Bourgmestre informe la population qu'un permis d'environnement a été délivré la SA ELIA Asset demeurant Boulevard de l'Empereur 20 à 1000 Bruxelles pour le maintien en activité de la cabine à haute tension à Hanzinelle sis Quartier du Donveau à Hanzinelle et cadastré 10C292L, 10C293H et 10C292K.

Cette décision peut être consultée du **19/11/2024** au **09/12/2024** à l'Administration communale – Service Environnement sur rendez-vous (à demander au moins 24h à l'avance) : 071/681465 ou environnement@florennes.be

Tout tiers intéressé peut introduire un recours à l'adresse suivante :

SERVICE PUBLIC DE WALLONIE
Direction Générale Opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement - Division de la Prévention et des Autorisations
Avenue Prince de Liège, 15- 5100 NAMUR (Jambes).

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du ***16/10/2024***. Le requérant doit joindre une copie du récépissé de versement (ou de l'avis de débit) du droit de dossier visé à l'article 177 du dossier du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement[(2)].

https://www.wallonie.be/fr/demarches/introduire-un-recours-contre-une-decision-en-matiere-de-permis-denvironnement-ou-de-permis-unique

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente, dans les limites prévues par le décret du 13 juin 1991 concernant la liberté d'accès des citoyens à l'information relative à l'environnement.

Florennes, le 14/11/2024.

Le Bourgmestre,

Stéphane LASSEAUX

(2) Le droit de dossier est fixé à 25,00 euros.